

La Lex mercatoria commerciales

Par **Ginah-M**, le 27/07/2021 à 15:27

Bonjour,

Comment interpréter la Lex mercatoria ?

Merci de votre réponse.

Par **Isidore Beautrelet**, le 28/07/2021 à 07:42

Bonjour

Un peu vague comme question !

Pouvez-vous être un peu plus précis ?

Par **Francia89**, le 28/07/2021 à 14:26

Bonjour,

La Lex mercatoria est un ensemble d'usages, de pratiques et de principes que les opérateurs du commerce international s'efforcent de respecter (codes de bonne conduite) sans passer par le droit international privé et donc sans désignation de la loi étatique, sauf les lois de police et celles portant sur des questions d'ordre public. Dans la majorité des cas, les arbitres du commerce international sanctionnent ces violations. À défaut, la sentence arbitrale ne recevra pas l'exequatur indispensable pour l'introduire dans l'État compétent. S'il existe des principes généraux du droit dans les différents États, qu'en est-il du droit du commerce international? La question est délicate dès lors qu'il n'y a pas une sorte de principes, mais des usages de branche (agro-alimentaire, industrie lourde, métallurgie, etc.). Cependant la [Lex mercatoria](#) servira essentiellement dans des conflits d'arbitrages internationaux en comparant les principes du droit d'un État et celui de l'autre, cherchant un consensus; s'il n'existe pas, les parties peuvent, en désignant les principes généraux du droit se soumettre, sauf convention contraire, aux Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international, qui posent des règles générales, et l'ensemble des contrats internationaux. La Lex mercatoria prend de l'ampleur, au bonheur de ses thuriféraires et au grand dam de ses pourfendeurs.